

## COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant**la libération de l'"arrière-caution" communale de fr. 500'000.- du cautionnement octroyé par le Canton à la société Colibrys SA*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2012 vous avez accepté avec un amendement le préavis PR12.07PR que vous soumettait la Municipalité. En substance, il s'agissait d'accorder une "arrière-caution" d'un montant initial de fr. 1 mio du cautionnement cantonal de fr. 2 mios pour permettre à la société Colibrys SA de s'implanter au PST. L'amendement limitait l'"arrière-caution" communale au montant de fr. 500'000.-.

Pour mémoire, ce préavis vous informait que la société Colibrys SA allait s'implanter à Yverdon-les-Bains en 2013 moyennant un investissement de plusieurs mios. Cette société spécialisée dans la fabrication de produits électromécaniques à très forte valeur ajoutée a pu obtenir le financement nécessaire à son installation grâce au cautionnement de l'Etat de Vaud à hauteur de 2 mios, en application de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Le Canton de Vaud posait pour exigence que la commune contribue à cette implantation par l'octroi d'une "arrière-caution" à hauteur de fr. 1 mio. Finalement, c'est donc une "arrière-caution" communale à hauteur de fr. 500'000.- qui a été octroyée.

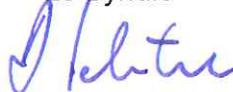
A ce jour, la société Colibrys SA nous informe que la totalité des financements nécessaires à son implantation à Yverdon-les-Bains sera fournie par son nouveau propriétaire. En conséquence, la caution cantonale et, par voie de conséquence, l'"arrière-caution" communale n'ont plus de raison d'être et peuvent être libérées.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

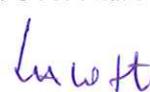
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste